

BUDGET 2018



Présentation synthétique



Un contexte national de réforme

Le budget 2018 de l'agglomération de GrandAngoulême s'inscrit dans un contexte national de réforme des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales. Ainsi, le budget primitif traduit les différentes dispositions contenues dans la loi de finances initiale 2018 et la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 : diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, dégrèvement de la taxe d'habitation et maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement.

Une démarche d'élaboration renouvelée pour une stratégie durable

La préparation du budget 2018 a donc fait l'objet d'une démarche renouvelée basée sur la prospective financière établie pour les 5 prochaines années qui fixe des objectifs de restauration de l'épargne permettant de financer à terme une partie des dotations annuelles d'investissement.

La définition d'axes prioritaires

Pour ce faire, la stratégie financière de GrandAngoulême s'inscrit dans la durée et s'articule autour des axes prioritaires suivants :

- Maintien d'une épargne brute suffisante pour couvrir les dotations aux amortissements
- Préservation des ressources propres permettant de rembourser le capital emprunté,
- Maintien d'une capacité de désendettement en dessous du seuil de 12 ans maximum
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement : sur le budget principal, la baisse des dépenses réelles de fonctionnement entre budgets primitifs 2017 et 2018 s'établit à - 0,20%
- Poursuite de la programmation pluriannuelle d'investissement volontariste qui vient soutenir l'économie locale et est génératrice d'emplois sur le territoire : 72,3 M€ tous budgets confondus.

La fiscalité

Le Conseil communautaire a décidé de maintenir la plupart des taux de fiscalité à l'identique de 2017 :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,26 %
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 0,406 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 5,71 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,72 %

Ces taux constituent les taux cibles votés, moyennant un dispositif de lissage sur 5 années pour les taxes ménages et sur 8 années pour la CFE, lissage qui a démarré en 2017 suite à la fusion des anciens territoires. Ainsi les taux appliqués dans chacune des communes peuvent différer de ces taux cibles.

Pour le financement des ordures ménagères, le Conseil communautaire a choisi de généraliser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), mettant ainsi fin à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) qui perdurait sur une partie du territoire. Le taux de TEOM cible a été fixé à 10,40 %, avec un dispositif de lissage sur 3 ans. Les taux appliqués dans chacune des communes peuvent donc différer de ce taux cible

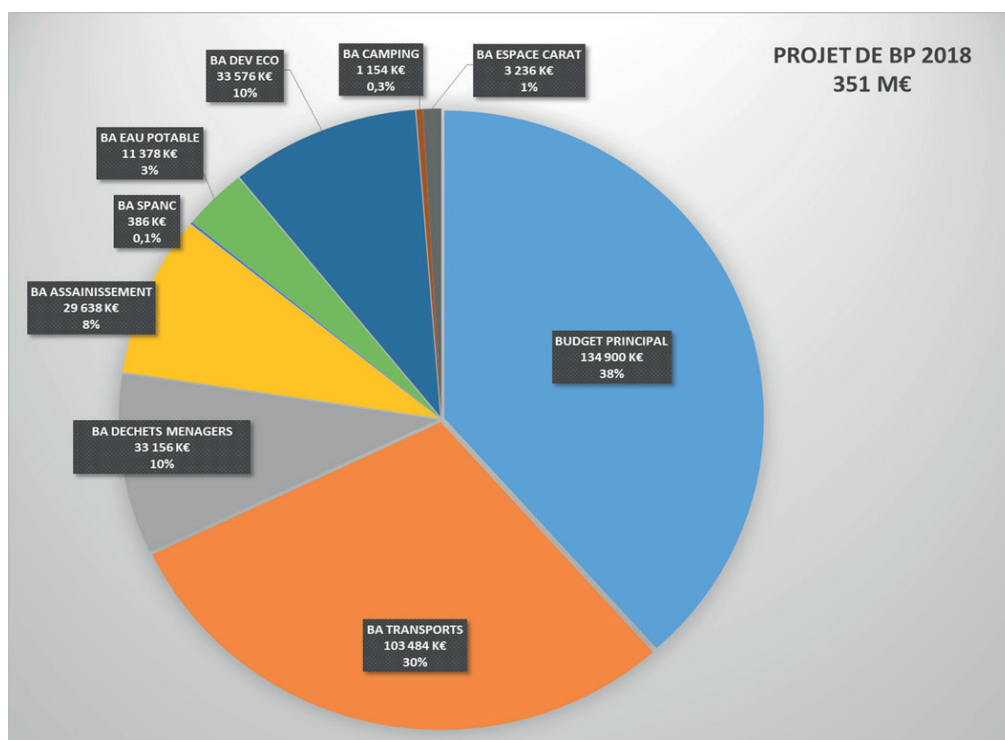
Pour le financement de la compétence Transport, la collectivité prélève le versement transport (VT). Selon une décision prise en octobre 2017, le taux appliqué sur les 16 communes de ex GrandAngoulême est désormais de 1,70 %, le taux cible. Pour les 22 autres communes, un lissage de 3 ans a été décidé. Le taux applicable en 2018 est de 1,05 %.

A noter l'apparition en 2018 de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) pour laquelle la collectivité vote non pas un taux mais un produit attendu. Celui-ci s'établit à 258 K€, montant de la contribution de GrandAngoulême aux syndicats hydrauliques auxquels la collectivité a délégué l'exercice de la compétence.

LE BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif pour 2018 s'établit à 184,4 M€ en fonctionnement(1) et 166,6 M€ en investissement (2), soit au total 351 M€, tous budgets confondus.

Montants budgétaires	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	87 450 000,00	47 477 000,00	134 927 000,00
BA TRANSPORTS	39 885 000,00	63 599 000,00	103 484 000,00
BA DECHETS MENAGERS	22 799 000,00	10 420 000,00	33 219 000,00
BA ASSAINISSEMENT	11 528 000,00	18 110 000,00	29 638 000,00
BA ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	356 600,00	29 418,81	386 018,81
BA EAU POTABLE	5 325 000,00	6 053 000,00	11 378 000,00
BA DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13 893 500,00	19 682 500,00	33 576 000,00
BA CAMPING	472 800,00	681 200,00	1 154 000,00
BA ESPACE CARAT	1 978 000,00	1 258 000,00	3 236 000,00
TOTAL	183 687 900,00	167 310 118,81	350 998 018,81

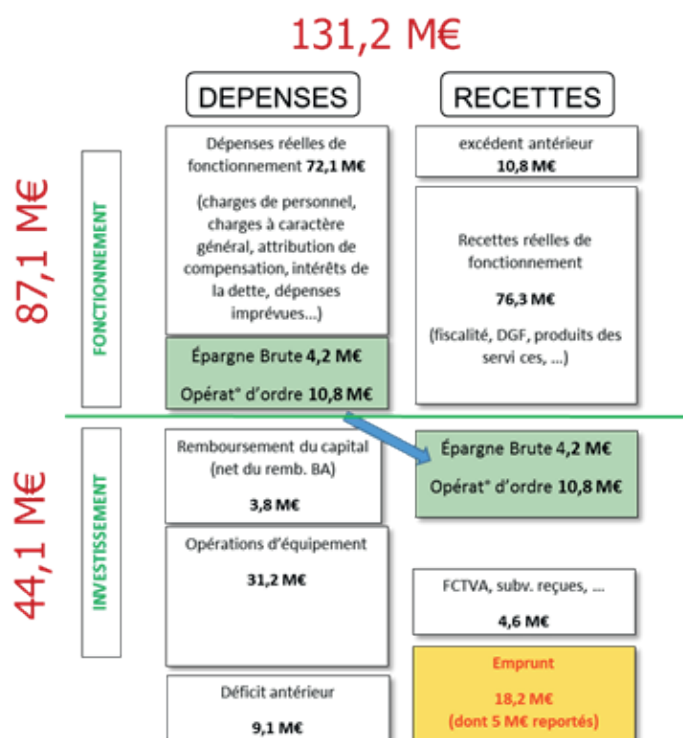


(1)Fonctionnement : s'apparente au compte de résultat des entreprises ou associations

(2)Investissement : s'apparente aux comptes de bilan et tableaux emplois / ressources des entreprises ou associations

LE BUDGET PRINCIPAL

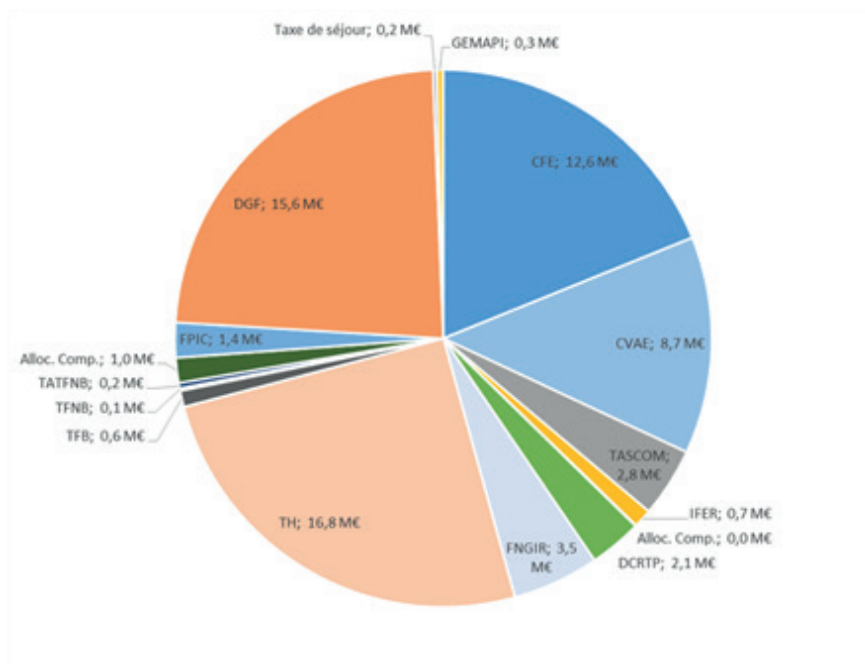
Retraité des opérations de refinancement et pour comptes de tiers, le budget principal s'équilibre à hauteur de 131,2 M €.



Des recettes de fonctionnement en hausse

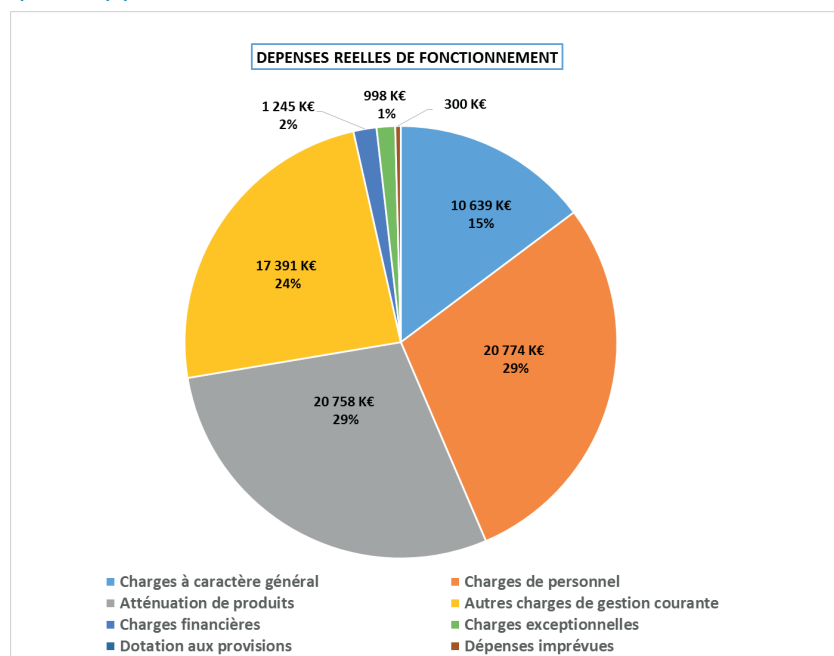
Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 76,3 M €, en progression de 2,8 % par rapport à 2017, en lien avec la revalorisation des bases de fiscalité qui vient compenser l'érosion des dotations de l'Etat.

Les recettes sont constituées de la part intercommunale des recettes des taxes ménages (TH, TFB, TFNB, TATFNB) et de la fiscalité économique (cotisation économique territoriale ou CET, taxe sur les surfaces commerciales ou TASCOM), de dotations d'Etat (dotation globale de fonctionnement ou DGF, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ou DCRTP, Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ou FPIC), de compensations d'exonérations de fiscalité, de produits de la tarification des services et de diverses participations (Caisse d'allocations familiales, Région, Département) et recouvrements.



Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 72,1 M€, en diminution de 630 K€ par rapport au BP 2017, soit -0,9 %.



Elles se répartissent entre les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges de gestion courante, en lien avec les dépenses relatives à l'exercice des différentes compétences de la communauté d'agglomération (développement économique, aménagement de l'espace et urbanisme, politique de l'habitat, politique de la ville, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, équipements culturels et sportifs, enfance et jeunesse, télécommunications et communications électroniques, voirie et aménagements d'espaces publics et contribution au service départemental d'incendie et de secours).

Les atténuations de produits correspondent aux attributions de compensation (AC) versées aux 38 communes de l'agglomération, calculées comme la différence entre la fiscalité économique transférée et la charge des compétences reprises par la communauté d'agglomération au moment des différents transferts de compétences. A noter que ces AC ont fait l'objet d'une actualisation en 2017 en lien avec les différents transferts de compétence opérés lors de la fusion au 1er janvier. Une partie des AC est également désormais versée en section d'investissement.

Une épargne en augmentation

L'épargne dégagée en section de fonctionnement, soit la différence entre les recettes et les dépenses réelles, s'élève à 4,2 M€, en augmentation par rapport au BP 2017. Cette épargne couvre le remboursement du capital des emprunts et contribue à autofinancer une part des dépenses d'investissement.

Des investissements dynamiques

Outre le remboursement du capital de la dette, les dépenses d'investissement, qui s'élèvent au budget principal à 31,2 M€, comprennent les dépenses d'équipement sur le patrimoine de l'agglomération pour 23 M€ mais également les subventions d'équipement attribuées au cofinancement de projets portés par des tiers pour 8,2 M€. Sur le total de 31,2 M€ de dépenses, 20,9 M€ sont issues du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Plan pluriannuel d'investissement global et programmation 2018-2022

Budget	Montant AP	Réalisé à fin 2017	2018	2019	2020	2021	2022 et +
Principal	116 631 564	71 058 081	20 934 936	16 774 928	5 457 140	427 000	1 979 479
Déchets ménagers	13 236 688	7 091 175	3 515 266	2 630 247	0	0	0
Assainissement	15 790 000	433 966	9 444 280	4 962 415	899 339	50 000	0
Eau potable	25 500 000	360 269	700 000	11 000 000	9 100 000	3 124 000	1 215 731
Transports	100 772 929	26 182 476	34 874 000	36 066 452	2 075 000	1 075 000	500 000
Dév. économique	6 174 731	777 320	2 863 900	2 523 510	10 000	0	0
TOTAL	278 105 912	105 903 287	72 332 382	73 957 552	17 541 479	4 676 000	3 695 210
en % du total		38,1%	26,0%	26,6%	6,3%	1,7%	1,3%

Pour 2018, les dépenses d'équipement sont fléchées vers la réalisation de la passerelle de la gare et la poursuite de l'aménagement du parvis côté ouest, les aménagements du secteur gare, la réalisation de l'accueil de loisirs de Dirac, le remplacement des canalisations pluviales en lien avec les travaux du BHNS, la poursuite des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Les subventions d'équipement concernent la politique de l'habitat, les opérations de renouvellement urbain et le cofinancement des liaisons douces.

Les crédits hors PPI représentent un peu plus de 8 M€, constitués pour moitié par des travaux sur le patrimoine de l'agglomération, pour 2 M€ par des subventions d'équipement à des tiers et le solde pour le renouvellement et la modernisation des équipements.

Le restant des crédits correspond aux opérations pour comptes de tiers pour la part de la passerelle de la gare propriété de SNCF Réseaux.

Le calendrier de réalisation des différents projets explique l'augmentation substantielle des inscriptions de crédits d'investissement en 2018.

Pour financer ce programme d'investissement, le budget comprend :

- la dotation au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond au remboursement de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement pour un montant estimé à 2,2 M€,
- des subventions attribuées à des projets par différents partenaires (Europe, Etat, Région, Département) au titre de différentes politiques pour un montant de 2,4 M€,
- une part de l'excédent antérieur capitalisé pour 6,3 M€,
- une autorisation d'emprunt pour 18,2 M€

Un encours de dette maîtrisé

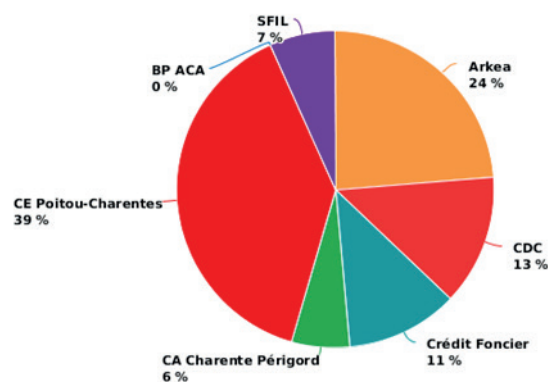
L'emprunt ne sera appelé que dans la limite du montant strictement nécessaire à l'équilibre des comptes de l'agglomération et au regard de l'exécution réelles des dépenses et recettes de la collectivité durant l'année.

L'analyse de la composition de l'encours après la fusion opérée au 1er janvier 2017 a fait ressortir des opportunités de réaménagement qui amènent à inscrire un montant complémentaire en dépenses et en recettes de 1,1 M€.

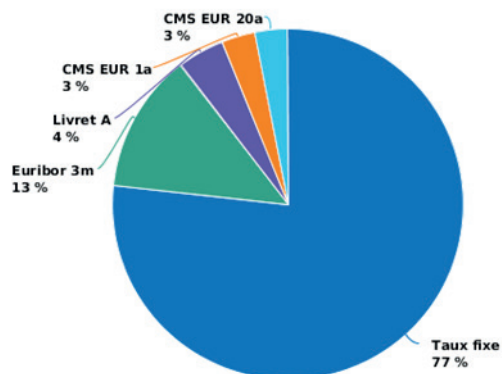
Le remboursement du capital de la dette s'élève quant à lui à 4,1 M€ pour un encours de dette de 42,3 M€ au 1er janvier 2018. Cet encours ne comporte aucun prêt toxique et ressort à un taux moyen de 1,82 %. Une gestion prudente permet ainsi d'assurer le financement des investissements de la collectivité tout en limitant le poids de la charge des intérêts de la dette.

L'encours de dette au budget principal se répartit entre un large panel de prêteurs. La répartition de l'encours entre les index à taux fixe et variable permet de limiter le risque et de profiter de taux exceptionnellement bas.

Répartition par banque au 01/01/2018



Répartition par index au 01/01/2018



BUDGETS ANNEXES

Avec la création de la régie autonome de la Nef au 1er janvier 2018 et la clôture du budget annexe correspondant, GrandAngoulême dispose désormais de 8 budgets annexes permettant d'isoler les budgets des activités faisant l'objet d'une gestion en TVA directe ou assimilés à des services publics et commerciaux ou dont l'équilibre est lié à la perception de taxes ou redevances spéciales et doivent être financés par l'utilisateur et non par le contribuable.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ce budget annexe comprend 2 activités de nature différentes :

- La gestion des zones d'activité en cours d'aménagement, avec les achats de terrains, leur aménagement et les produits de cession, en lien avec une gestion de stock
- La gestion immobilière des immeubles de rapport loués à diverses entreprises.

Le budget 2018 s'élève à 33 576 K€, dont 13 894 K€ en section de fonctionnement et 19 682 K€ en section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement comprennent l'aménagement des zones d'activité (Bel Air, ZI n°3, Euratlantic, Les Moline, Les Carrières, Les Rentes, Dignac) ainsi que les crédits relatifs à la gestion immobilière avec les charges à caractère général (taxes foncières, loyer BEA et pépinière), amortissements, charges exceptionnelles et dépenses affectées au remboursement de la dette .

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement de loyers ainsi que d'une subvention d'équilibre du budget principal de 1 410 K€.

Les dépenses d'équipement relèvent uniquement de l'activité de gestion locative et sont consacrées à des travaux d'aménagement des divers terrains et bâtiments (village des Moline, Pépinière d'entreprises du Grand Girac, îlot de la Charité). Elles comportent également les crédits de paiement de diverses autorisations de programme relatives notamment au Technoparc, à la pile à hydrogène ou à la déconstruction du bâtiment Le Corsaire ainsi qu'à la nouvelle opération relative à la rénovation du bâtiment accueillant l'Office de tourisme.

CAMPING

Le budget primitif du camping du plan d'eau de Saint Yrieix s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 154 K€, dont 472,8 K€ en fonctionnement et 681,2 K€ en investissement.

Les dépenses de fonctionnement concernent les charges à caractère général avec une dépense exceptionnelle pour la remise en peinture des mobil homes, les impôts et taxes, la maintenance du matériel thermique et l'ensemble des fournitures nécessaires au fonctionnement du camping ainsi que les dépenses de personnel.

Les recettes sont constituées des produits de services et des ventes diverses.

En investissement, il est à noter qu'en complément de l'effort de maintenance portant sur les mobil homes et l'attractivité du camping sont proposés des aménagements de terrasses et la rénovation des douches.

Enfin, bien que s'agissant d'un équipement touristique géré en SPIC, ce budget nécessite pour être équilibré le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal, soit 191 K€ pour 2018, qui permet de neutraliser le coût de l'équipement initial et de pratiquer des tarifs en lien avec le niveau de service offert par cet équipement.

TRANSPORTS

Le budget annexe Transports retrace l'ensemble des dépenses et recettes du service public local de transport de personnes.

Depuis le 1er janvier 2018, la Société de transports du GrandAngoulême (STGA) a évolué d'un statut de société d'économie mixte (SEM) vers une société publique locale (SPL) dont GrandAngoulême et GrandCognac sont les actionnaires.

La SPL STGA intervient dans le cadre de prestations intégrées pour la gestion des services publics de mobilité par un contrat conclu sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La consistance des services confiés à la SPL STGA à l'entrée en vigueur du contrat est la suivante :

- la gestion du réseau de transport public constitué d'un réseau de semaine et d'un réseau spécifique le dimanche et jours fériés,
- La gestion du service public de transport à la demande adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (LIBUS),

La gestion des services Mobilicycle et Parc vélos,

- La gestion de services spéciaux pour manifestations événementielles connus

Pour l'année 2018, le budget Transports s'élève à 103,5 M€, dont 39,9 M€ en section de fonctionnement et 63,6 M€ en section d'investissement. Il comprend la participation de GrandAngoulême à STGA mais également le budget lié à l'opération de restructuration du réseau et de mise en place d'un bus à haut niveau de service (BHNS) ainsi que le cofinancement des travaux de mise aux normes du tunnel urbain de la Gâtine à Angoulême. La principale recette de ce budget annexe est le versement transport, acquitté par les entreprises de 11 salariés et plus sur le territoire des 38 communes de l'agglomération.

DECHETS MENAGERS

Le budget annexe Déchets ménagers s'élève pour 2018 à 33,2 M€, dont 22,8 M€ en section de fonctionnement et 10,4 M€ en section d'investissement. Il permet de couvrir le service de collecte et de traitement des déchets sur le périmètre des 38 communes de l'agglomération. La recette principale est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, étendue cette année à l'ensemble du territoire, dont le taux cible a été fixé à 10,40 % avec une période de lissage de 3 ans. Les taux pour 2018 figurent dans le tableau ci-dessous :

Pour les communes de ...	2017			Taux TEOM 2018	Taux TEOM 2019	Taux TEOM 2020	Pas de lissage annuel
	Bases TEOM	Produit TEOM REOM	Taux TEOM				
ex-GrandAngoulême	119 722 166	12 271 522	10,25%	10,30%	10,35%	10,40%	0,1%
ex-Braconne Charente	13 840 130	1 677 424	12,12%	11,55%	10,97%	10,40%	-0,6%
ex-Vallée de l'Echelle	6 402 128	912 943	14,26%	12,97%	11,69%	10,40%	-1,3%
ex-Charente Boême Charraud	8 945 419	1 314 198	14,69%	13,26%	11,83%	10,40%	-1,4%

Ce budget est également financé par la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels pour les entités publiques et privées, le seuil d'assujettissement étant désormais fixé à 700 litres pour les ordures ménagères résiduelles.

Les principales dépenses en 2018 seront les moyens humains nécessaires au service et les charges à caractère général, la participation à CALITOM pour la compétence traitement mais également l'aménagement de la déchetterie de Brébonzat, la poursuite du programme d'installation de colonnes enterrées, le réaménagement du centre technique de Frégeneuil ainsi que la mise en place à compter de la fin d'année de bacs individuels pour la collecte sélective.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le budget annexe Assainissement s'élève pour 2018 à 29,6 M€, dont 11,5 M€ en fonctionnement et 18,1 M€ en investissement. Il permet de couvrir le coût de l'assainissement collectif sur le périmètre des 38 communes qui composent désormais l'agglomération.

La principale recette est la redevance d'assainissement collectif. Dans le cadre de l'harmonisation des redevances émises auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif, il est proposé d'appliquer sur les communes de GrandAngoulême gérées en régie un tarif unique de la redevance assainissement dès 2018 et une harmonisation sur 3 ans pour les communes gérées en délégation de service public.

Les dépenses comprennent les charges à caractères général (électricité, assurances, produits de traitement, maintenance, services extérieurs), les charges de personnel mais également la réhabilitation des stations d'épuration du Gond-Pontouvre, Marsac, Vindelle et Garat, des travaux sur canalisations et ouvrages ainsi que sur des postes de relèvement.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Budget primitif s'élève à 883 104,81 € en recettes et 386 018,81 € en dépenses.

Par délibération en date du 28/09/17, le conseil communautaire de GrandAngoulême a approuvé la mise en place d'une redevance d'assainissement non collectif annualisée pour le contrôle de bon fonctionnement sur tout le territoire de la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2018.

Cela implique l'harmonisation de la redevance et de la fréquence de passage, soit tous les 8 ans pour un tarif annuel de 15 €.

Les dépenses de fonctionnement comprennent des charges de personnel et des charges à caractère général, dont notamment la reprise des données informatique, la formation et la maintenance du logiciel ainsi que les prestations dues aux fermiers d'eau pour la facturation de la redevance assainissement non collectif sur les factures d'eau. Les dépenses d'investissement comprennent l'acquisition d'un véhicule utilitaire et du matériel de bureau et informatique.

EAU POTABLE

Le Budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 11,4 M€, dont 5,3 M€ en section de fonctionnement et 6,1 M€ en section d'investissement. Par délibération en date du 28/09/17, GrandAngoulême exerce désormais la compétence optionnelle eau sur l'ensemble du territoire depuis le 1er janvier 2018.

Les dépenses de fonctionnement de ce budget comprennent, outre les charges à caractère général et celles relatives au personnel, la reprise des contrats d'achat et de vente d'eau avec les syndicats d'eau potable limitrophes dans le cadre de la sécurisation des approvisionnements et d'interconnexion des différents réseaux.

Les recettes comprennent le produit de la redevance des différents contrats avec SEMEA mais également avec AGUR, SAUR et VEOLIA.

En matière d'investissement, les dépenses sont relatives aux premiers paiements de l'usine d'eau potable de la Touvre, aux travaux sur les réservoirs de Peudenelle et Toutifaut, ainsi que le programme de travaux de canalisations.

ESPACE CARAT

Le budget annexe de l'espace Carat couvre l'intégralité des charges et produits lié à cet équipement, considéré comme un service public industriel et commercial. Le budget 2018 s'élève à 3,2 M€, dont 2 M€ en fonctionnement et 1,2 M€ en investissement.

Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, dont notamment les frais de gardiennage, de taxe foncière, de maintenance et d'électricité, ainsi que les frais de personnel.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées du produit des locations de salles.

Une subvention exceptionnelle du budget principal, estimée à 452 K€, permet de neutraliser le coût de l'équipement initial et de pratiquer des tarifs en lien avec le niveau de service offert par cet équipement.

Les dépenses d'investissement comprennent le remplacement des portes de se-